



Hautes-Alpes

le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...28 JUIN 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 20 - du PR 14+000 au PR 14+800 Commune d'Esparron

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 22 juin 2023 par laquelle l'entreprise POLDER, Les Résolus, 05300 Lazer, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de réparation d'affaissement de rive sur talus,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 janvier 2023 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap,

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

À compter du lundi 3 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 4 août 2023 inclus, sauf les week-ends et jour férié, la circulation sur la RD n° 20 entre les PR 14+000 et PR 14+800, pourra être interdite à tous véhicules de 8H00 à 17H00 :

- à l'exception des habitants du hameau des Isnards dont le titulaire de la présente autorisation devra assurer le passage au droit du chantier dans des conditions de sécurité optimales,

En dehors de ces périodes d'activité du chantier et tant que les travaux ne seront pas entièrement finalisés, le pétitionnaire devra rétablir la circulation au droit de son chantier, mettre en place l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire (exemples : alternat par feux, faux à l'orange clignotant, limitation à 50 km/h, interdiction de dépasser sur 100m de part et d'autre du chantier, signalisation de présence de gravillon, etc...), et ce en application des dispositions du guide « SETRA - Signalisation Temporaire – routes bidirectionnelles ».

En cas de défaillance de quelque nature que ce soit, le Département des Hautes-Alpes se réserve la possibilité de faire exécuter à la charge exclusive du titulaire de la présente autorisation l'ensemble des travaux nécessaires pour y remédier.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

La signalisation d'information préalable à ce chantier sera mise en place par les services du Département, (Antenne Technique de Gap, Centre Technique de La Saulce).

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- ▶ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- ▶ Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- ▶ Service des Transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- ▶ Communauté d'agglomération Gap-Tallard,
- ▶ M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SSR,
- ▶ M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- ▶ M. Patrick ALLAC Maire de la Commune d'Esparron,
- ▶ Mme Monique BARTHELEMY Maire de Châteauneuf d'Oze,
- ▶ M. Christian GIRLARDEAU Maire de la Commune de Veynes.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
28 JUIN 2023

Fait à GAP, le 28 JUIN 2023

Le Président
Le Responsable de l'Antenne Technique

Jean-Marie BERNARD **Marc VILLIÉ**